

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 17 juillet 2023 à 17 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, la conseillère et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes

M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent, et Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel, avaient préalablement motivé leur absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-07-399

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-400

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 12 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 29 juin au 12 juillet 2023 totalisant 1 437 312,86 \$ et apparaissant à la liste en date du 12 juillet 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-401

Octroi de contrat - travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 12 juillet 2023 soumis par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, concernant l'analyse

de soumissions pour les travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince,

CONSIDÉRANT les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 488 276,79 \$, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné :

QUE le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pincor ltée, pour la somme de 526 449,28 \$, toutes taxes comprises,

QUE les documents d'appel d'offres n° 202305-74, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt n° 2523 pour une somme de 342 780 \$, au net, et que le solde soit financé à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 115 101,52 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-402

Autorisation d'une provision - travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Coeur situé au 105, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 17 juillet 2023, a adopté la résolution n° 2023-07-401 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement d'espace de bureaux collaboratifs au centre Sacré-Cœur, situé au 105, rue du Prince, à Pincor ltée, pour la somme de 526 449,28 \$, toutes taxes comprises,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de gestion de ce projet, il y a lieu d'autoriser une provision pour les imprévus,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QU'une provision de 52 644,93 \$ représentant 10 % de la valeur du contrat soit autorisée pour les imprévus, ce qui porte le montant maximal autorisé à dépenser à 579 094,21 \$, toutes taxes comprises, pour la réalisation de ce contrat,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé non affecté pour une somme de 45 788,15 \$, au net.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-403

Dépôt des budgets révisés 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil reçoive copie des budgets révisés 2023 de l'Office d'habitation Pierre-De Saurel datés du 29 mai 2023 et du 29 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-404

Modification 2023-1 concernant les dispositions du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers

CONSIDÉRANT que la Ville est le promoteur du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy (« Régime de retraite »),

CONSIDÉRANT que la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy) ont signé une lettre d'entente, le 27 avril 2023, afin de permettre l'admissibilité des pompiers et pompières temporaires au Régime de retraite, à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Régime de retraite afin de prévoir cette admissibilité,

CONSIDÉRANT que la Ville s'est réservée le droit de modifier le texte du Régime de retraite,

CONSIDÉRANT que l'article 464 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) autorise la Ville à procéder par voie de résolution aux fins des présentes,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise la modification, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2022, des dispositions du chapitre 5 du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy applicables aux pompiers de la Ville de Sorel-Tracy membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy), de la façon suivante :

- 1) Le paragraphe introductif du chapitre 5 est remplacé par le suivant :

« Les dispositions du présent chapitre sont uniquement applicables aux pompiers permanents et aux pompiers temporaires de la Ville de Sorel-Tracy membres du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy). »
- 2) L'article 5.1.4 est modifié par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« Nonobstant ce qui précède, un « employé » s'entend également, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'une personne à l'emploi de l'employeur pouvant bénéficier des dispositions du régime et qui est un pompier ou une pompière temporaire de la Ville de Sorel-Tracy membre du Syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Sorel-Tracy). »

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-405

Autorisation de signature - acte de rétrocession et de servitudes - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. – lots 6 576 167 et 6 576 168

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, adoptait la résolution n° 2023-02-074 afin d'autoriser la signature d'un acte de cession à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc. pour la cession du 70, rue Elizabeth à ce dernier,

CONSIDÉRANT les obligations des parties prévues à l'acte de cession intervenu entre elles le 15 février 2023,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Stéphane Béland, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte de rétrocession et de servitudes à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc., et préparé par M^e Martine Arpin, notaire, relatif à la rétrocession du lot 6 576 168 et à l'établissement de servitudes réelles et perpétuelles de passage affectant deux parties du lot 6 576 167 et le lot 6 576 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, le tout tel que montré au plan préparé par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, daté du 17 juillet 2023 et portant le numéro 2743 de ses minutes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-406

Autorisation de signature – quittance et radiation – lot 4 288 802 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que dans le cadre de procédures devant la Cour supérieure du district judiciaire de Richelieu dans le dossier portant le numéro 765-17-001319-146, la Ville de Sorel-Tracy avait inscrit une hypothèque légale le 11 juin 2014 sous le numéro 20 821 869 contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 288 802 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy a reçu toute somme qui lui était due aux termes dudit acte ci-dessus décrit et qu'il y a lieu de procéder à sa radiation,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la Ville de Sorel-Tracy signe une quittance afin que cette inscription puisse être radiée,

CONSIDÉRANT le projet de quittance soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la quittance et tout autre document requis aux fins de radiation de l'inscription de l'hypothèque légale publiée au bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Richelieu sous le numéro 20 821 869.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-407

Autorisation de signature - transaction et quittance

CONSIDÉRANT que des procédures sont actuellement pendantes devant la Cour supérieure du district judiciaire de Richelieu dans le dossier portant le numéro 765-22-003126-200,

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un règlement hors cour et qu'il y a lieu d'autoriser la signature d'une transaction et quittance,

CONSIDÉRANT le projet de transaction et quittance soumis,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Mathieu Gagné, que le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la transaction et quittance à intervenir dans le dossier de cour portant le numéro 765-22-003126-200 actuellement pendant devant la Cour supérieure, et tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-408

Autorisation de signature – convention d'aide financière (2023-2024) dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024

CONSIDÉRANT la correspondance du 6 juillet 2023 de Mme Louise Lacasse, coordonnatrice des programmes, Zone Loisir Montérégie inc., confirmant une aide financière maximale de 30 912 \$ à la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Stéphane Béland, que le conseil autorise la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, la

convention d'aide financière à intervenir entre Zone Loisir Montérégie inc. et la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2023-2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-409

Autorisation – gestion par l'Office d'habitation Pierre-De Saurel du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement - volet 1 – Subvention aux municipalités

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 26 juin 2023, adoptait la résolution n° 2023-06-373 afin d'autoriser la signature d'une entente de financement ou tout document à cet effet à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1),

CONSIDÉRANT que la Ville peut confier la gestion du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement à un office d'habitation,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que le conseil autorise l'Office d'habitation Pierre-De Saurel à effectuer la gestion, au nom de la Ville de Sorel-Tracy, du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement, pour dispenser les services d'aide aux ménages sans logis, dont les dépenses afférentes doivent être admissibles à un remboursement conformément au cadre budgétaire de l'annexe 1 de l'entente de financement à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Sorel-Tracy, dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1 – Subvention aux municipalités).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-410

Refus de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – n° 2023-0069 – 57, rue du Roi - procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023

CONSIDÉRANT la recommandation contenue au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 20 juin 2023 concernant la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale – n° 2023-0069 relative à l'immeuble du 57, rue du Roi,

CONSIDÉRANT que les proportions et le rythme des ouvertures tels que montrés au plan déposé ne s'apparentent pas aux proportions et au rythme qui caractérisent la majorité des bâtiments du milieu d'insertion,

CONSIDÉRANT la prédominance de l'entrée secondaire donnant sur la rue du Roi,

CONSIDÉRANT que le projet ne respecte que partiellement les objectifs et critères énoncés au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Stéphane Béland, que le conseil refuse la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - n° 2023-0069 relative à l'immeuble du 57, rue du Roi, telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-411

Adoption du projet de règlement n° 2543 « Concernant des modifications au Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions »

CONSIDÉRANT qu'il est devenu opportun de modifier le Règlement de lotissement n° 2223 dans le but d'apporter des ajustements à certaines dispositions intégrées

au règlement qui apparaissent imprécises, manquantes ou discordantes avec d'autres dispositions,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le projet de règlement n° 2543 soit adopté tel que présenté par la greffière adjointe et qu'une assemblée de consultation publique soit tenue par ce conseil le 14 août 2023 à compter de 18 h.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-412

Autorisation pour la tenue de la course du 1 km et du 5 km dans le cadre du Gib Fest 2023

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, a adopté la résolution n° 2023-07-395 afin d'autoriser, dans le cadre du Gib Fest 2023, la tenue de la course du 1 km et du 5 km dans les rues du centre-ville, le jeudi 13 juillet 2023,

CONSIDÉRANT que la course a été annulée en raison des conditions météorologiques survenues le 13 juillet 2023, et qu'il y a lieu d'autoriser son report,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou :

QUE le conseil autorise, dans le cadre du Gib Fest 2023, la tenue de la course du 1 km et du 5 km dans les rues du centre-ville, le jeudi 20 juillet 2023, selon le parcours soumis,

QUE le tout soit conditionnel à ce que le parcours soit soumis aux autorités de la Ville de Sorel-Tracy aux fins d'évaluation et de validation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-07-413

Avis de motion pour l'adoption du Règlement n° 2544 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter les amendes relatives au stationnement, de modifier certaines dispositions et de remplacer l'annexe « C » »

Mme Sylvie Labelle dépose le projet de règlement n° 2544 « Concernant une modification du Règlement n° 2376 « RM-2017 concernant la sécurité publique » afin d'augmenter les amendes relatives au stationnement, de modifier certaines dispositions et de remplacer l'annexe « C » » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Stéphane Béland, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M^e Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Patrick Péroquin
Maire